



# CENTRE HOSPITALIER

15, rue Gambetta - BP 149 - 65201 Bagnères de Bigorre



# LIVRET D'ACCUEIL

*de la personne hospitalisée*

15 rue Gambetta - 65201 BAGNÈRES DE BIGORRE  
☎ 05 62 91 41 11



CENTRE HOSPITALIER DE BAGNERES-DE-BIGORRE  
15, rue Gambetta – B.P. 149  
65201 BAGNERES-DE-BIGORRE Cedex  
© 05.62.91.41.11 – Fax : 05.62.91.40.00

livret réalisé par la CRUQPC

livret réalisé par la RUQPC  
Version : janvier 2016

# Edito

Vous allez être ou vous êtes hospitalisé(e) au Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre. L'ensemble du personnel médical, soignant, administratif et technique vous souhaite la bienvenue et vous remercie de la confiance que vous lui témoignez.

Des professionnels compétents s'engagent à vous délivrer des soins individualisés de qualité, afin de vous accompagner au mieux dans ce moment particulier.

Véritable institution de santé au rayonnement départemental, le Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre dispose d'un plateau technique moderne et performant au plus près de vos besoins.

Fidèle aux principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité du service public, le Centre Hospitalier garantit une prise en soins optimale du patient sous l'égide d'un souci éthique permanent et d'une démarche qualité.

Ce livret d'accueil a été élaboré de manière à faciliter votre séjour et à vous informer sur vos droits et vos devoirs.

Il vous apportera des informations pratiques, administratives et juridiques pour réduire vos inquiétudes et guider vos démarches, tout en précisant les règles de vie nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

**Le Directeur par intérim,**  
*Jean-Pierre ANDRY*



**BIENVENUE  
AU CENTRE  
HOSPITALIER**

# Sommaire

## ■ Le CH ■

|                     |   |
|---------------------|---|
| Les 3 pôles .....   | 6 |
| L'organisation..... | 7 |

## ■ Bienvenue au CH ■

|                                     |    |
|-------------------------------------|----|
| Les démarches administratives ..... | 9  |
| Les frais d'hospitalisation.....    | 13 |
| Votre sortie.....                   | 14 |

## ■ Vos soins ■

|   |    |
|---|----|
| L'équipe qui vous prend en charge .....   | 17 |
| La qualité et la sécurité des soins ..... | 20 |
| La prise en charge de la douleur .....    | 24 |

## ■ La vie à l'hôpital ■

|   |    |
|---|----|
| Hôpital sans tabac et sans alcool ..... | 28 |
| Auprès de vous .....                    | 29 |
| Prestations d'hébergement.....          | 30 |
| Vie pratique.....                       | 31 |
| Recommandations.....                    | 32 |
| A votre disposition .....               | 33 |

## ■ Vos droits ■

|  |    |
|--|----|
| L'information médicale.....              | 37 |
| L'accompagnement social du patient ..... | 41 |

## ■ Les chartes ■

|   |    |
|---|----|
| Charte de la laïcité .....  | 45 |
| Charte de la personne hospitalisée .....                              | 46 |
| Charte des droits et libertés de la personne<br>âgée dépendante.....  | 47 |
| Charte des droits et libertés<br>de la personne majeure protégée..... | 48 |



# PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER

# Les 3 pôles

## Médecine Physique et de Réadaptation (MPR)

- Activité neurologie
- Activité locomoteur
- Activité polyvalente
- Hospitalisation de jour MPR
- Traumatisés crâniens MPR
- Activités externes MPR
- Plateau technique de rééducation
- Soins continus (état végétatifs chroniques)
- Réseau et coopération COMETE

## Médecine Générale et Filière Gériatrique (MGFG)

- Médecine
- Soins de Suite et de Réadaptation Gériatrique
- Consultation externes (cardiologie, adictologie et autres)
- EHPAD (PASA)
- USLD (URH)
- Réseaux et coopération
- Service social
- Hospitalisation de jour gériatrique

## Médico Technique (MT)

- Urgences
- Pharmacie
- Imagerie médicale
- Odontologie
- Centre de planification et d'éducation familiale
- ORL
- Unité transversale d'éducation thérapeutique



## PRESENTATION DU PÔLE MPR

Le Pôle MPR exerce l'activité de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR). Son objectif est de tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure récupération fonctionnelle et permettre un devenir conciliant au mieux les capacités restantes et les possibilités de retour à une vie familiale, sociale, de loisirs et professionnelle ordinaire, ou adaptée.

### LA CAPACITÉ DU PÔLE

Le secteur d'hospitalisation complète comprend 150 lits répartis sur six unités dont une unité d'Eveil et une unité dédiée aux personnes en état végétatif chronique ou pauci-rela-tionnel.

Le secteur d'hospitalisation de jour comprend 25 places.



Le Pôle MPR



L'hôpital de jour

### LES CHAMPS D'INTERVENTION

Nous accueillons des personnes présentant les pathologies suivantes :

- Cérébrolésions (Eveil, Unité de soins continus spécialisés)
- Accident vasculaire cérébral dans le cadre de l'Unité Neuro-Vasculaire
- Sclérose en plaque
- Maladies neuro-dégénératives
- Blessés médullaires : paraplégie, tétraplégie traumatiques ou médicales
- Cicatrisation dirigée d'escarre
- Polytraumatisés
- Appareil locomoteur : prothèses membre supérieur et membre inférieur
- Amputations membre supérieur et membre inférieur





## L'UNITÉ DE SOINS CONTINUS SPÉCIALISÉS ET LE SERVICE D'ÉVEIL

### L'UNITÉ DE SOINS CONTINUS SPÉCIALISÉS (USCS)

L'USCS est un lieu de vie accueillant des patients gardant de lourdes séquelles neurologiques, en état de communication pauci-relationnelle ou dans le coma.

### LE SERVICE D'ÉVEIL

Le service d'éveil accueille des patients ayant eu de graves lésions cérébrales (traumatiques ou vasculaires) nécessitant une surveillance médicale, des soins infirmiers et une rééducation adaptée.



*Le salon pour les familles des patients*

## LA KINESITHERAPIE

La kinésithérapie s'effectue dans le gymnase, en piscine et dans les salles appelées : rhumato, neuro et traumato.



Salle de kinésithérapie



L'espace « traumato » de la kinésithérapie



L'appareil d'isocinétisme dans l'espace « traumato »



L'espace « rhumato » de la kinésithérapie



L'espace « neuro » de la kinésithérapie

## L'ERGOTHERAPIE

L'ergothérapie est une discipline paramédicale qui s'exerce au sein d'une équipe pluridisciplinaire et sur prescription médicale.

L'objectif de l'ergothérapie est de favoriser l'autonomie en réduisant les gestes de la vie quotidienne (toilette, habillage, cuisine, conduite, sport, travail, loisirs...).

Pour cela, l'ergothérapeute utilise l'activité comme support de rééducation : manipulation d'objets, mises en situation, utilisation de l'outil informatique...

Ainsi le patient sera accompagné par l'ergothérapeute dans les différents moments de la journée où il rencontre des difficultés.

Ces aides seront réévaluées en fonction de l'évolution de la personne. Enfin, en collaboration avec les assistantes sociales, les ergothérapeutes montent des dossiers de recherche de financements pour les adaptations et les aides techniques et humaines.



## LA RÉADAPTATION

Dans le cadre de votre réinsertion l'équipe pluridisciplinaire vous propose l'accès à :

- Des visites à domicile : aménagement du domicile, aides techniques ...
- Des bilans de conduite automobile avec une auto-école agréée.



La « grande salle »

## L'APPAREILLAGE

L'atelier intégré d'appareillage permet de réaliser des appareillages temporaires adaptés à chaque patient.

Deux fois par mois, a lieu une commission d'appareillage avec un médecin appareilleur.



## LA PISCINE

Les bassins d'eau chaude (dont certain bassin d'eau thermale) sont adaptés pour la rééducation nécessitant un soulagement d'appuis et une aide à la mobilisation des articulations douloureuses.

## LES ACTIVITÉS SPORTIVES ADAPTÉES

Deux éducateurs sportifs spécialisés en activité physique adaptée peuvent prendre en charge les patients.

Ils proposent des compléments de renforcement musculaire, des activités adaptées aux déficiences des patients et des activités sportives handisports.



Le grand bassin quant à lui, permet la pratique de la natation sous la surveillance des maîtres-nageurs sauveteurs.

**Balnéothérapie** (Heure d'ouverture : 9h-12h - 14h-16h30), pour une utilisation dans les normes d'hygiène, de sécurité et conviviale, il est interdit :

- D'accéder au secteur balnéothérapie sans autorisation en dehors des heures d'ouverture et sans surveillance
- D'accéder aux plages des bassins en chaussures, claquettes de ville de piscine, même thermale
- De manger / mâcher du chewing-gum sur les plages des bassins
- D'uriner, de cracher sur les plages et dans les bassins
- D'utiliser un masque ou un tuba, sauf s'il s'agit d'un masque adapté et sous surveillance étroite d'un MNS ou accompagnateur
- De porter des bijoux
- De porter un short ou bermuda.



## LA NEUROPSYCHOLOGIE

Cette discipline prend en charge les troubles neuropsychologiques (hémiparésie, troubles exécutifs, troubles de la mémoire).

Les neuropsychologues effectuent des bilans, de la rééducation et des mises en situation.



*Durant une séance de radiovidéoscopie de la déglutition*

## L'ORTHOPHONIE

Les orthophonistes ont pour rôle d'évaluer et de prendre en charge les patients présentant des difficultés de langage, de parole, de voix et/ou de déglutition suite à la survenue d'un trouble neurologique. Il peut s'agir d'accidents vasculaires cérébraux, de traumatismes crâniens ou bien encore de pathologies neuro-dégénératives.

Les prises en charge sont proposées sur un mode individuel en séances quotidiennes et sur un mode collectif avec :

- un groupe réunissant des patients présentant une dysarthrie (troubles de l'articulation) ;
- un groupe réunissant des patients présentant une aphasie (troubles du langage).



*Durant une séance de rééducation d'une paralysie faciale*

## LES CONSULTATIONS SPÉCIALISÉES

Tout au long de votre séjour, sur prescription médicale et en fonction du projet de soins, vous pourrez bénéficier de consultations spécialisées réalisées par les médecins rééducateurs du pôle MPR et des médecins extérieurs.

### **Les médecins rééducateurs du pôle MPR proposent des consultations en :**

- Appareillage avec atelier intégré
- Urodynamique
- Sexologie
- Spasticité et injections de toxine botulique
- Déglutition
- Posturographie
- Isocinétisme.

### **Les médecins extérieurs sont :**

- Exploration neuro-physiologique : EMG
- Neurochirurgiens de la Clinique de Navarre de Pau et du CHU de Toulouse.
- Neurologues du CH de Bigorre
- Orthopédistes du CH de Bigorre et du CH de Lourdes
- Neuro-urologue du CHU de Toulouse
- Neuro-orthopédiste de la clinique des Cèdres

## PRESENTATION DU POLE MGFG

### MÉDECINE GÉNÉRALE (1er étage)

#### LE SERVICE DE MEDECINE POLYVALENTE A ORIENTATION GERIATRIQUE C'EST :

- 25 lits en hospitalisation complète
- 7 hébergements en chambres individuelles et 9 en chambres doubles
- un service de proximité répondant aux besoins de la population locale grâce à une équipe pluridisciplinaire en lien avec la médecine de ville et les plateaux techniques des hôpitaux du département
- une prise en soin globale au sein d'une filière gériatrique complète
- une évaluation gériatrique et des soins palliatifs



Une chambre en médecine

#### MOYEN SÉJOUR (SSR GÉRIATRIQUE, 3ème étage)

#### LE SERVICE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION (SSR) SPECIALISE « PERSONNES AGEES POLYPATHOLOGIQUES AVEC TROUBLES DU COMPORTEMENT » C'EST :

- 20 lits en hospitalisation complète ;
- 8 hébergements en chambres individuelles et 6 en chambres doubles ;
- un service de réadaptation gériatrique et de réautonomisation en lien avec les structures d'amont (médecine, chirurgie) et les structures d'aval (domicile, EHPAD, USLD, services d'aide à la personne) au sein de la même filière gériatrique.
- un service fermé (par un digicode) pouvant accueillir des patients présentant des troubles du comportement.
- des soins palliatifs.



## L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES (EHPAD)

### CETTE STRUCTURE SE COMPOSE :

- de 144 lits d'hébergement complet
- dont 2 lits d'hébergement temporaire

L'hébergement se fait en chambre individuelle et en chambres doubles. Tous les logements sont équipés d'un système d'appel, d'une salle de bain avec lavabo, d'une douche, et d'un WC. Ils peuvent être aménagés avec des meubles et des objets personnels.

Il existe une présence infirmière 24 heures sur 24.

Les résidents ont le libre choix du médecin traitant et du kinésithérapeute libéral.

### LES MISSIONS DE LA STRUCTURE :

- Évaluer dès l'entrée le résident et élaborer un projet d'accompagnement.
- Dispenser des soins et des activités permettant le maintien de la santé, de l'autonomie et de la vie sociale.
- Stimuler les fonctions locomotrices, sensorielles et cognitives.

### LES LOCAUX DE LA STRUCTURE :

Des locaux adaptés et conviviaux sont mis à disposition des résidents (salle à manger, salles d'animation, salle de kinésithérapie, bibliothèque, boutique, salon de coiffure, parc avec parcours de marche).





## L'ACCUEIL DE JOUR

C'est un lieu de vie, de soins, dont l'objectif est de favoriser le maintien à domicile de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

## ACCUEIL DES RESIDENTS

Cette unité accueille des personnes qui vivent à domicile, par groupe de huit, dans un environnement adapté. La personne peut être accueillie une ou plusieurs fois par semaine sur une journée ou une demi-journée (sans dépasser 5 demi-journées par semaine).

C'est un lieu d'accueil et de vie ouvert sur l'extérieur avec un espace jardin clos. Une grande salle d'animation équipée d'une cuisine permet de proposer des activités adaptées aux besoins de la personne.

## LES MISSIONS DE LA STRUCTURE :

### Pour la personne âgée :

Proposer un accueil dans un environnement adapté.

Mettre en place un accompagnement personnalisé dans le respect des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Permettre le maintien des capacités, de l'autonomie et des liens sociaux tout en procurant plaisir et bien-être. Proposer des activités de socialisation et ateliers médiatisés.

### Pour la famille :

Permettre un temps de répit.

Proposer un lieu de relais, d'écoute, de conseils et d'informations.

Proposer un lieu d'échange d'expériences et de vécu avec d'autres familles confrontées aux mêmes difficultés.



Le jardin clos

## L'UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE (USLD)

### PRESENTATION

Cette unité est composée de 36 lits d'hébergement complet.

L'unité de soins de longue durée est un lieu de vie et de soins où chaque personne peut trouver des réponses adaptées à ses besoins.

Cette unité est destinée à accueillir et soigner des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une polyopathie requérant un suivi rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, et une présence infirmière continue.

### LES MISSIONS DE LA STRUCTURE :

- Réaliser un bilan de l'état général du résident dès son entrée ;
- Élaborer un projet de vie ;
- Dispenser des soins et des activités permettant le maintien de la santé, de l'autonomie et de la vie sociale ;
- Stimuler des fonctions locomotrices, sensorielles et cognitives ;
- Prodiguer des soins palliatifs et accompagner la fin de vie ;
- Assurer une prise en charge médicale 24 heures sur 24.



La salle à manger de l'USLD



La salle snoezelen



La veranda

## L'UNITÉ D'HEBERGEMENT RENFORCE (UHR)

### PRESENTATION

L'unité d'hébergement renforcée s'adresse aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et des autres résidents.

C'est un lieu de vie doté d'un environnement architectural adapté et identifié par rapport au reste de la structure.

Elle propose sur un même lieu l'hébergement, de jour comme de nuit, les soins, les activités sociales et thérapeutiques.

Elle accueille des personnes venant du domicile, de l'USLD ou de l'EHPAD dans lequel est situé l'UHR ou d'un autre établissement.

L'UHR de Castelmouly a une capacité d'accueil de 12 résidents.



## PRESENTATION DU POLE MT

### LE SERVICE D'IMAGERIE MÉDICALE

#### Présentation

La totalité des actes de radiodiagnostic, à l'exception des actes de mammographie, d'angiographie numérisée, de scanner et d'imagerie par résonance magnétique sont réalisables dans les trois salles du service.

Les praticiens hospitaliers radiologues coopèrent avec le Centre Hospitalier de Bigorre et de Lourdes. Ils disposent de plages d'intervention au scanner et à l'IRM de ces établissements pour les besoins des hospitalisés de l'établissement.



*La table à suspension plafonnrière*

#### Installations

Le service possède :

- une table numérique télécommandée à capteur plan permettant une mise en réseau d'images
- une table à suspension plafonnrière pour les radiographies osseuses et pulmonaires ;
- un panoramique dentaire numérique ;
- un échographe avec doppler couleur intégré pour les examens échographiques (abdominaux-pelviens, musculaires et thyroïdiens) et les examens vasculaires (dopplers veineux ou artériels) ;
- un développement numérisé par plaque.

## LE SERVICE DES URGENCES

### Accueil et orientation des urgences

#### L'équipe médicale

L'équipe médicale est composée de praticiens hospitaliers urgentistes du

Centre Hospitalier de Bigorre avec lequel une convention de partenariat a été conclue.



L'une des salles des urgences

#### Consultations post-urgences

Un chirurgien orthopédiste du Centre Hospitalier de Bigorre intervient deux demi-journées par semaine pour les consultations post-urgences.



L'une des salles des urgences

#### Formalités administratives

La production de votre carte vitale, de votre carte d'identité et de votre attestation d'affiliation à une mutuelle vous sera très utile pour faciliter vos démarches administratives.

#### Fonctionnement du service

*(continuité des soins 24h/24h)*

Un médecin urgentiste est présent 24 heures sur 24 pour prendre en charge tout type d'urgence et assurer les missions du service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

Le service des urgences n'a pas vocation à effectuer des consultations, celles-ci relevant du médecin traitant.

#### LE SERVICE D'ODONTOLOGIE

Ce service assure des prestations aux hospitalisés ainsi qu'aux résidents du site Castelmouly. (EHPAD/USLD)

Il assure également des consultations externes.

*Heures d'ouvertures :  
le mardi et le jeudi de 9h à 17h*

# L'organisation

L'hôpital est un établissement public de santé placé sous le contrôle de tutelle de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

A la fois plateau technique de haut niveau, il se doit aussi de rester ce lieu d'accueil et de secours pour l'ensemble de la population et établissement de référence pour la médecine de premier recours.

## Notre organisation

Etablissement Public de Santé géré par :

- Un Directeur général  
Assisté d'une équipe de direction
- Un Directoire  
Composé de 10 membres
- Un Conseil de surveillance  
Composé de 9 membres à titre délibératif répartis sur 3 collèges et 9 membres à titre consultatif
- Une Commission Médicale d'Établissement (CME)  
La commission médicale d'établissement participe par ses avis à l'élaboration de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins
- Un Conseil Technique d'Établissement (CTE)  
Le Conseil technique d'établissement a compétence pour examiner les projets relatifs aux conditions et à l'organisation du travail dans l'établissement ainsi qu'à la politique de la formation du personnel
- Trois pôles d'activités médicales sont définis.  
Cette mise en commun des compétences et des moyens permet un ajustement permanent des ressources aux besoins des patients.





# Les démarches administratives

Lors de votre arrivée à l'hôpital, nous avons besoin de connaître votre identité. Nous devons identifier vos organismes d'assurance maladie afin d'établir votre dossier administratif et médical et assurer la prise en charge de vos frais de séjour.

## VOTRE ADMISSION

Vous pouvez procéder aux formalités administratives d'admission, soit le jour même de votre entrée à l'hôpital, soit par une préadmission dès que la date de votre hospitalisation est fixée. Quel que soit le mode d'admission choisi, vous devez fournir les éléments suivants :

Dans tous les cas :

- Une carte nationale d'identité
- Si vous êtes assuré social, votre carte vitale ainsi que l'attestation de droits en cours de validité.
- Si vous êtes affilié à une mutuelle, votre carte d'affiliation en cours de validité.
- Si vous êtes accidenté du travail,
  - Pour la CPAM : le volet 2 de la déclaration remise par votre employeur
  - Pour la MSA : précisez votre choix (MAS ou assurance privée)
- Si vous êtes pensionné de guerre, votre carnet de soins gratuits (article 115) livret militaire
- Si vous bénéficiez de la Couverture Maladie Universelle (CMU) et/ou de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) attestation de droits en cours de validité.
- Si vous ne bénéficiez d'aucune couverture sociale (sécurité sociale ou mutuelle), vous pouvez prétendre, depuis le 1er janvier 2000, à la Couverture Médicale Universelle (CMU) totale ou partielle, sous certaines conditions de ressources, fixées par la loi

**Si vous êtes étranger d'un pays ne dépendant pas de la communauté Européenne, vous devez payer votre PEC à la sortie.**

- Hormis les cas d'urgence la situation des ressortissants étrangers ne bénéficiant d'aucune couverture sociale, peut justifier d'une demande d'avance sur frais de la part de l'établissement
- Si vous êtes hospitalisé en urgence, un membre de votre entourage est invité à se présenter (à l'accueil des urgences) au bureau des admissions pendant les heures d'ouvertures ou à l'accueil de l'hôpital, afin de régulariser votre dossier.

### Information Assurance Maladie

Vous recherchez des informations plus complètes sur les démarches administratives, l'ouverture de vos droits et la prise en charge des frais lors d'une hospitalisation, consultez le site internet de l'Assurance maladie

AMELI.fr : l'assurance maladie en ligne.

Pour plus d'information : tous les tarifs sont affichés dans les halls d'accueil. L'agent d'accueil du service vous délivrera toutes les informations complémentaires.



# Dépôt et restitution des biens et valeurs

## Quels objets peuvent être déposés ?

Les objets de petites dimensions tels que les bijoux, les moyens de paiement, l'argent liquide.

## Comment déposer ?

1. Le dépôt s'effectue auprès du bureau des entrées. Le régisseur de l'établissement se tient à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir :

tél 05 62 91 41 21.

*Du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et 13h30 à 17h00.*

2. Pour tout ce qui est :  
Sommes d'argent, chèquiers, cartes de crédit, livret d'épargne, titres et valeurs, bijoux, objets de valeurs.

Le régisseur les déposera au TRESOR PUBLIC.

## Comment retirer ses biens ?

Vous pourrez récupérer vos objets à la trésorerie Générale lors de votre sortie

(sauf week-end et jours fériés, pendant les horaires d'ouverture) au 32 Avenue Géruzet - 65200 Bagnères de Bigorre en présentant une pièce d'identité.

### HORAIRES D'OUVERTURE

*Lundi - Mardi - Jeudi et Vendredi  
de 9 h. à 12 h.*

*et de 13 h. 15 à 15 h. 30*

*Mercredi de 9 h. à 12 h.*



### **Les biens personnels et objets conservés dans la chambre.**

Quand cela est possible, ne conservez aucun objet de valeur (montre, bague, boucles d'oreilles,...), n'hésitez pas à confier vos biens restant en votre possession à vos proches car vous serez amené à quitter votre chambre.

En effet, l'établissement ne pourra être déclaré responsable de la disparition ou de la détérioration des objets que vous avez conservés sous votre responsabilité (art.R.1113.4 du code de la Santé Publique).

Enfin, veillez à ranger soigneusement vos prothèses dentaires, auditives et vos lunettes dans une boîte identifiée à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle.

### **Les objets abandonnés (retrait non effectué ou objets trouvés)**

Ils seront remis après une période d'un an à la Caisse des Dépôts et Consignations s'il s'agit de valeurs, et, pour les autres biens, au Service des Domaines pour mise en vente.

### **Décès**

En cas de décès, les héritiers connus seront invités à procéder au retrait des objets déposés.



# Les frais d'hospitalisation

Voici les principales règles de facturation des soins médicaux relatifs à une hospitalisation.

## Les frais d'hospitalisation se composent :

- Du taux journalier de prestation correspondant à la discipline du service dans lequel vous êtes hospitalisé . (fixé par l'Agence Régionale de Santé)
- Du forfait journalier instauré par la loi et représentant une participation aux frais d'hébergement.

En règle générale, si vous êtes assuré social, votre caisse d'assurance maladie prend en charge 80 % du séjour. Les 20 % restant constituent le « ticket modérateur ».

- D'une participation forfaitaire de 18 € pour tout acte égal ou supérieur à 120 €.

Dans certains cas (accident de travail, maternité à partir du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>ème</sup> mois, etc ..) la sécurité sociale pourra prendre en charge :

- Le séjour en totalité ainsi que le forfait journalier,
- Uniquement le séjour à 100 % sans le forfait journalier. Selon le cas, le ticket modérateur et/ou le forfait journalier seront à votre charge ou acquittés par votre mutuelle en fonction des garanties souscrites.

Les unités de soins de longue durée en gériatrie obéissent à des règles spécifiques de tarification. Tous renseignements pourront vous être donnés par le service social.

## ACTIVITE LIBERALE

Pour les consultations en secteur privé, vous devrez compléter le formulaire prévu à cet effet et vous aurez à régler les honoraires médicaux correspondants.

## CHAMBRE INDIVIDUELLE

Une chambre individuelle peut vous être attribuée à votre demande, sous réserve de disponibilité dans le cas où vous serez hospitalisé.

Un tarif journalier vous sera demandé.

Consultez votre carte mutuelle ou rapprochez-vous de votre mutuelle pour connaître les modalités de prise en charge totale ou partielle.

Le jour de votre hospitalisation, un formulaire d'engagement de payer vous sera remis pour signature.



## VOTRE SORTIE

Pour votre départ, vous avez la possibilité :

- De sortir par vos propres moyens
- De prendre à vos frais les transports en commun ou un taxi
- Si votre état de santé nécessite et sous réserve d'une prescription médicale, de faire appel à une ambulance privée de votre choix.

LE JOUR DE VOTRE SORTIE EST FIXE PAR LE MEDECIN, VOUS DEVEZ VOUS RENDRE AU POINT ADMISSION DU SERVICE ET :

Demander deux bulletins de situation :

- Le premier valant arrêt de travail pour la durée de votre hospitalisation.
- Le second pour la prise en charge éventuelle d'un transport (\*) assis ou couché selon la prescription médicale.

(\*) : la prise en charge des transports par la sécurité sociale est soumise à une prescription médicale qui indique le moyen le moins onéreux compatible avec l'état du malade (art.R322-10 du Code de la Sécurité Sociale).

## Régler les frais restant éventuellement à votre charge :

- Forfait journalier
- Supplément pour chambre particulière

*Dans le cas contraire, ces frais seront recouverts par l'intermédiaire du Trésor Public.*



## FINANCES PUBLIQUES

Si vous quittez l'établissement sans avoir réglé vos frais de séjour, une facture sera émise à votre encontre et recouvrée par le Trésor Public.

La trésorerie est un service des Finances Publiques auprès de laquelle vous effectuerez :

- Le règlement des frais d'hospitalisation. Un reçu vous sera délivré ou envoyé.







# VOS SOINS

# L'équipe soignante qui vous prend en soins

Elle est à votre écoute pour répondre à l'ensemble de vos besoins et vous accompagne dans la prise des décisions concernant votre santé ou celle de votre enfant.

Par leurs qualités humaines et leur professionnalisme, l'équipe médicale et paramédicale a le souci permanent d'assurer la qualité et la sécurité de vos soins.



## LES MEDECINS

Le médecin responsable de pôle est assisté des collaborateurs : praticiens hospitaliers, assistants, médecins attachés et internes.

Les médecins concourent à votre prise en soins médicale tout au long de votre séjour à l'hôpital.

Ils vous informent de l'évolution de votre santé et de votre parcours de soins.

Ils communiquent les informations médicales au médecin traitant que vous avez désigné.

Avec votre consentement, ils peuvent recevoir les membres de votre famille et leur fournir des informations sur votre état de santé.

## L'EQUIPE SOIGNANTE

### LE CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ

assure la gestion et l'organisation des soins sur le pôle, sous l'autorité fonctionnelle du chef de pôle.

### LE CADRE DE SANTÉ

est garant de la qualité et de la sécurité des soins de l'unité.

Il est responsable des soins infirmiers, médico-techniques ou de rééducation dans l'unité dans laquelle vous êtes hospitalisé et garantit leur bon déroulement.

Il est à votre disposition pour recueillir vos demandes, vous informer et vous conseiller.

### LES INFIRMIERS

exercent un rôle relationnel, préventif, éducatif, technique pour maintenir, restaurer, promouvoir votre santé et veiller à votre confort.

Ils dispensent les soins relevant de leur rôle propre et des soins prescrits par les médecins. Ils assurent une surveillance constante de votre état de santé.

Le personnel infirmier travaille en étroite collaboration avec les médecins et l'ensemble de l'équipe paramédicale pluridisciplinaire.



### LE PERSONNEL AIDE-SOIGNANT

travaille en collaboration et sous la responsabilité des infirmiers dans le domaine de l'hygiène, veille à votre confort et prend soin de votre environnement.

### LES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER

assurent l'entretien de votre chambre et du service.

### LE PERSONNEL DE L'IMAGERIE MEDICALE

Si des examens de radiologie vous ont été prescrits, un brancardier vous accompagnera auprès d'un manipulateur d'électroradiologie qui réalisera les clichés. Ces clichés seront ensuite interprétés par les médecins radiologues.

### LE KINESITHEPEUTE

Durant votre séjour, et sur prescription médicale si votre état de santé le nécessite, ils vous aideront à récupérer votre intégrité fonctionnelle.

## LE PSYCHOLOGUE

intervient auprès de l'adulte et de l'enfant en proposant écoute, soutien et accompagnement.

*Au quotidien beaucoup d'autres professionnels mettent leurs compétences à votre service pour le bon déroulement de votre séjour : pharmaciens, ergothérapeutes, neuropsychologue, orthophoniste, professeurs de sport, assistantes sociales, secrétaires médicales, hygiéniste, personnels administratifs, agents techniques, animatrice, personnels de la restauration ou de la blanchisserie, standardistes, ...*

*La couleur du badge professionnel vous permet d'identifier les membres de l'équipe.*

## LA DIETETICIENNE

Elle intervient sur prescription médicale et vous rendra visite pour vous donner des conseils et élaborer un menu adapté à vos besoins.

Elle est également habilitée à dispenser, au titre de ses compétences, des consultations dans le domaine de la diététique.

### PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRE

- EQUIPE MOBILE SOINS PALLIATIFS
- EQUIPE MOBILE D'EVALUATION GERIATRIQUE
- ELIHS  
(ÉQUIPE DE LIAISON INTER HOSPITALIÈRE EN SOINS ADDICTOLOGIE)
- EDUCATION THERAPEUTIQUE



## L'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE

L'équipe médicale et soignante propose aux patients atteints d'une affection chronique et / ou aux aidants, de participer à un **programme d'éducation thérapeutique**, portant sur les thématiques suivantes:

- **Suites AVC (Accident Vasculaire Cérébral)**
- **Diabète de Type 2**
- **Lombalgie Chronique**
- **Traitement anti-coagulant : AVK (anti-vitamines K) et NACO (nouveaux anticoagulants oraux)**

Ces programmes ont pour but de donner et/ou de renforcer vos connaissances et compétences sur la prise en charge de la maladie chronique ou sur le traitement au long cours, afin de mieux les gérer. La participation à l'éducation thérapeutique n'a pas un caractère obligatoire, mais fait partie de la prise en soins proposée.

*Contact :*  
*Coordination éducation*  
*thérapeutique 05.62.91.40.87*

## L'ÉQUIPE MOBILE DOULEUR SOINS PALLIATIFS (L'EMDSP)

Elle est composée de:

- 1 médecin
- 1 infirmière
- 1 psychologue
- 1 assistante sociale

Elle a pour missions de :

- prendre en charge la douleur
- gérer les symptômes d'inconfort
- assurer un soutien psychologique du patient et de son entourage
- apporter une aide sur le plan social et familial
- assurer un accompagnement dans le respect de la dignité de la personne
- assurer un accompagnement dans le respect de la dignité de la personne
- assurer un accompagnement dans le respect de la dignité de la personne

L'EMDSP intervient dans tous les services de l'hôpital, y compris l'EHPAD et l'USLD.

*Elle est joignable*  
*du lundi au vendredi de 9h à 16h30*  
*au 05 62 91 42 63*



## L'ÉQUIPE MOBILE D'ÉVALUATION GÉRIATRIQUE

L'équipe est composée :

- d'un médecin,
- d'une IDE

Elle rencontre les patients et/ou équipe soignant et/ ou famille sur demande du médecin traitant ou du médecin de l'unité de soins.

Elle a pour mission d'évaluer :

- l'autonomie, la marche, l'état nutritionnel, l'audition, la dentition
- l'humeur, la douleur, le vécu des aidants, les fonctions cognitives (bilan spécialisé sous forme de bilan cognitif).

Dans le but de :

- réduire la fréquence des hospitalisations,
- favoriser le maintien à domicile
- en proposant des actions visant à améliorer les fonctions cognitives et l'autonomie.

*Contact :*

*Secrétariat : 05 62 91 41 62  
du Lundi au Vendredi  
de 8 h30 à 17 h*

*ou*

*Bureau Ide : 05 62 91 42 04  
du Lundi au Vendredi  
de 9 h à 16 h 42*

# La qualité et la sécurité des soins

Le Centre Hospitalier s'est engagé depuis plusieurs années déjà dans une politique de qualité et de sécurité des soins centrée sur la prise en charge du patient.

Elle a pour vocation d'initier, conduire et évaluer une dynamique d'amélioration continue de la qualité.



Un comité de pilotage « Qualité et Gestion des risques » est chargé de coordonner cette démarche et d'en assurer le suivi. Il est composé de médecins, cadres, membres de la direction et qualitatifs.

Ces sous-commissions, constituées par des professionnels référents, issus de tous les corps de métiers hospitaliers, participent à la définition et la mise en œuvre des programmes d'actions en vue d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ces programmes sont régulièrement suivis et mis à jour en réunion de sous-commission.

Depuis 2005, le centre hospitalier s'est engagé dans la procédure de certification. C'est une obligation suivie par tous les établissements de santé, elle constitue un temps fort de la démarche qualité/gestion des risques au cours de laquelle des professionnels indépendants missionnés par la Haute Autorité en Santé (HAS) viennent durant quelques jours, observer et questionner nos organisations, en



s'appuyant sur un manuel national de référence appelé « manuel de certification ». Notre établissement est actuellement engagé dans la 4ème version de la démarche de certification appelée certification V2014.

Vous pouvez consulter les résultats de notre précédente certification sur le site de l'HAS :

<http://www.has-sante.fr>

Depuis 2009, le centre hospitalier participe au recueil national des indicateurs qualité (IPAQSS...) : ces indicateurs ont pour objectif d'évaluer la bonne tenue des dossiers patients, afin d'assurer une meilleure prise en charge tout au long de l'hospitalisation. Ces indicateurs sont des auto-évaluations qui sont collectés tous les 2 ans et permettent la mise en œuvre d'actions d'amélioration.

Ils sont consultables sur le site internet de notre établissement (<http://www.ch-bagneres.fr>) ou sur le site SCOPE SANTE (<http://www.scopesante.fr>)

Pour toute question, la cellule qualité /gestion des risques de l'établissement se tient à votre disposition au 05.62.91.42.02 ou 41.18 (vous pouvez également les contacter en passant par la cadre de votre service d'hospitalisation).

Ce comité s'appuie sur les sous commissions de la CME (Commission Médicale d'Etablissement) suivantes :

- CLAN (Commission de Liaison en Alimentation et Nutrition)
- COPIDOU (COMité Pilote DOUleur)
- CPC (Commission Plaie et Cicatrisation)
- COMEDIMS (Commission du Médicaments et Dispositifs Médicaux Stériles)
- CAI (Commission des Anti-Infectieux)
- EOH (Equipe Opérationnelle d'Hygiène)
- CIV (Cellule d'Identito Vigilance)
- CSTH (Comité Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance)

## LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

La politique de lutte contre les infections associées aux soins est une préoccupation constante des équipes soignantes concernant les personnes hospitalisées.

Des règles d'hygiène dont l'application fait l'objet d'un suivi sont mises en œuvre par le personnel dans un souci d'assurer des soins de qualité.

Dans certains cas, des recommandations spécifiques appelées "Précautions complémentaires" peuvent s'appliquer également aux visiteurs.

Dans ce cas les patients et leur entourage reçoivent une information et leur mise en place est signalée par un logo particulier sur la porte de la chambre, un document d'information est remis au patient et/ou à son entourage.



Cette politique de lutte implique également la maîtrise de l'environnement hospitalier.

Un programme annuel de maîtrise du risque infectieux est proposé par l'EOH (Equipe opérationnelle d'hygiène) en charge de la lutte contre les infections nosocomiales, il est approuvé par la CME (Commission médicale d'établissement).

Il comporte des actions :

- d'élaboration et actualisation de protocoles,
- de formation des personnels,
- d'évaluation des pratiques professionnelles,
- de prévention et de surveillance.

Ce programme d'actions est évalué par les indicateurs :

- ICALIN2 (Indice Composite d'Actions de Lutte contre les Infections Nosocomiales)
- ICATB (Indice Composite de la consommation des Antibiotiques)
- ICSHA (Indice de Consommation de Solution Hydroalcoolique)

Lien pour accéder aux résultats indicateur Scope santé : [www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)

## L'HYGIENE

Vous pouvez vous-même participer à la prévention de ces infections et à l'hygiène de l'environnement hospitalier, en respectant un certain nombre de recommandations :

Chacun est responsable de l'hygiène de ses mains

# Désinfectez-vous les mains

## STOP aux Infections Nosocomiales

### Soignants / Médecins

#### Recommandations

- . Ongles courts sans vernis
- . Aucun bijou

#### Indications incontournables

- . Avant et après chaque soin
- . Avant et après tout contact avec le patient
- . Avant et après le port de gants

#### Ne pas utiliser sur :

- . Mains mouillées
- . Mains souillées

Prendre 2 doses de produit hydro-alcoolique



Temps de friction = 30 secondes jusqu'à séchage complet des mains

### Patients / Visiteurs

#### Désinfectez-vous les mains :

- . En entrant ET en sortant de la chambre

#### Précautions

- . Ne pas avaler
- . N'utiliser que sur les mains



Enfants = Ne pas toucher au distributeur

- Hygiène des mains : l'établissement a mis à disposition dans les chambres, les lieux communs et les circulations des distributeurs de solution hydroalcoolique
- Hygiène corporelle et vestimentaire
- Ne pas conserver de denrées périssables auprès de vous
- Respecter la propreté des locaux, notamment par l'élimination des déchets dans les poubelles prévues à cet effet
- Ne pas distribuer de nourriture aux animaux errants (chiens, chats, ...)

## LA DOULEUR N'EST PAS UNE FATALITE LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

Dans notre établissement les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles.

### **La douleur n'est pas une fatalité.**

Supporter la douleur ne permet pas de mieux lui résister. Les douleurs altèrent le confort et la qualité de vie. Elles diminuent votre énergie et retentissent sur votre vie quotidienne.

### **On peut la prévenir.**

La prise en charge d'une douleur est une préoccupation quotidienne des équipes soignantes. Après une intervention chirurgicale, pendant un examen douloureux, avant une situation qui peut entraîner une douleur (transport, séance de rééducation,...), vous devez être prévenu qu'une douleur peut survenir.

### **On peut la traiter**

Traiter la douleur cela peut prendre du temps. Le traitement de la douleur contribue à retrouver le bien-être, l'appétit, le sommeil et l'autonomie.



### **Avoir mal, ce n'est pas normal.**

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. N'hésitez pas à en parler, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs qui se différencient par leur origine, leur durée, leur intensité,...

La souffrance morale augmente les douleurs.

Parlez-en à l'équipe soignante.

Tout le monde ne réagit pas de la même façon face à la douleur.

## Alors parlons-en ensemble

Traiter votre douleur, c'est possible si vous en parlez.

Aidez l'équipe soignante qui vous prend en charge à traiter votre douleur.

Nous ne pouvons rien faire sans votre concours.

## EVALUER VOTRE DOULEUR

La réglette vous permettra d'indiquer l'importance de votre douleur. Nous vous montrerons comment vous en servir dès votre arrivée.

D'autres outils d'évaluation peuvent être utilisés. L'évaluation et la réévaluation de votre douleur doit être systématique et régulière, au même titre que la prise de tension artérielle, du pouls ou de la température.

## L'équipe soignante est là pour vous écouter et vous aider.

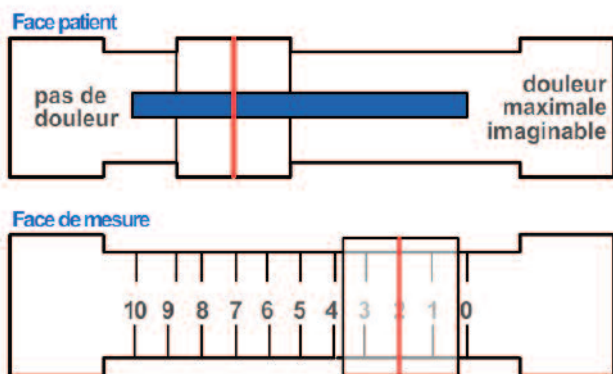
Si vous avez mal, prévenez l'équipe soignante.

N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

En l'évoquant, vous aidez les médecins à mieux vous soulager.

Ils évalueront votre douleur et vous proposeront les moyens les plus adaptés à votre cas.

### EVA : ECHELLE VISUELLE ANALOGIQUE



# Un hopital sans tabac et sans alcool

## Hôpital sans tabac

Depuis le 1er novembre 1992, il est interdit de fumer dans les locaux à usage collectif utilisés pour l'accueil, les soins et l'hébergement du malade. Il est donc interdit de fumer dans les locaux du centre hospitalier pour les personnels, malades et visiteurs.

## Pourquoi un hôpital sans tabac ?

L'hôpital doit respirer la santé. La fumée de tabac est dangereuse pour ceux qui la respirent y compris les non-fumeurs.







### **L'hôpital : une grande exigence de sécurité**

La nature des activités d'un hôpital fait qu'une cigarette peut avoir des conséquences tragiques surtout pour ceux qui sont alités.

Un incendie sur six est dû à un mégot mal éteint.

Respecter l'interdiction de fumer et vous contribuerez à la prévention du risque incendie à l'hôpital.

### **L'hôpital : une grande exigence d'hygiène**

Ne pas fumer contribue à la propreté et à la salubrité de tous les locaux dans le respect des personnels et des malades. Ainsi, vous participez à la réalisation des missions de prévention et d'éducation pour la santé de l'hôpital.

### **L'Hôpital sans alcool**

Il est également interdit d'introduire et de consommer de l'alcool dans l'établissement.

**Si vous souhaitez profiter de votre hospitalisation pour arrêter de fumer ou arrêter d'autres addictions, une aide peut vous être apportée.**

*Consultation addictologie : EQUIPE ELIHS  
(Equipe de Liaison Inter Hospitalière en Soins Addictologie) 05 62 91 43 18*



# LA VIE A L'HOPITAL

# Auprès de vous

Durant votre hospitalisation, vos proches pourront vous rendre visite selon les modalités définies ci-dessous. Ils pourront bénéficier de prestations spécifiques proposées par l'hôpital.

## Votre famille à l'hôpital

Les visites sont autorisées tous les jours.

Afin de préserver le bien-être et le confort des malades, recommandez à vos visiteurs de :

- Respecter les prescriptions en matière d'hygiène.
- Sortir de la chambre lors des soins.
- Éviter d'emmener des nourrissons ou enfants en bas âges.

## PERMISSIONS EN SOINS DE SUITE ET DE READAPTION

Des permissions de sortie de moins de 48 heures (week-end) peuvent être accordées après avis médical.

L'autorisation du médecin sera notée dans votre dossier médical. Il est nécessaire d'en respecter les horaires afin de préserver l'organisation de vos soins et des repas. Il convient de prévenir le service par téléphone en cas d'empêchement ou de retard. Cette autorisation peut être valable pour toute la durée de votre hospitalisation, cependant elle reste modulable en fonction de votre état de santé.

## Vote par procuration

Vous pourrez informer le cadre de santé du service de votre volonté de voter. Les démarches seront alors engagées pour vous permettre de

participer au scrutin. Un délégué au vote par procuration, officier de police judiciaire, se présentera à vous pour mettre en place la procédure nécessaire.

# Prestation d'hébergement

Des dépliants sont disponibles au standard de l'hôpital (Tél 05 62 91 41 11) pour faciliter vos démarches.

Des repas accompagnants peuvent être proposés donnant lieu à facturation.

## Interprètes

Des interprètes traducteurs peuvent être consultés. Une liste est disponible auprès du personnel soignant du service.

## Culte

Vos opinions et croyances sont respectées. A votre convenance, vous pouvez bénéficier de la visite du ministre de votre culte.

**Pour faciliter l'hébergement de vos proches, le centre d'accueil Notre Dame (géré par une équipe de bénévoles) propose des chambres à tarif préférentiel.**

**Pour retenir les dates et obtenir les conditions de séjour, merci d'écrire à :**

**Centre d'Accueil Notre Dame  
24, rue Gambetta  
65200 BAGNERES DE BIGORRE.**

# Vie pratique

N'oubliez pas de consulter les informations pratiques et les tarifs affichés sur les panneaux prévus à cet effet.

## La SANTE AU MENU

L'équipe de restauration vous propose des menus variés à chacun de vos repas, pour votre confort et votre satisfaction.

Ces menus ont été établis par notre équipe de diététiciennes et de cuisiniers. Ils prennent en compte vos besoins nutritionnels. La carte de menus change tous les jours et selon les saisons.

Les plats sont préparés par les cuisiniers du centre hospitalier. Les plateaux repas sont confectionnés en cuisine et distribués par l'équipe soignante.

Dès votre entrée, vous pouvez exprimer auprès des agents de votre unité de soins vos aversions alimentaires (ce que vous n'aimez pas manger).

Si une alimentation personnalisée vous est prescrite, la diététicienne prendra en compte vos besoins.

*Secteur rééducation :*

05 62 91 41 46

*Secteur gériatrique :* 05 62 91 42 46

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander à choisir ou vous rendre au rez de chaussée en face des ascenseurs.

N'hésitez pas à noter vos observations sur le questionnaire de sortie.

## Vos repas de la journée

- Petit-déjeuner à partir de 7h
- Déjeuner entre 12h et 12h30
- Goûter entre 15h et 16h au service de médecine et du moyen séjour
- Dîner entre 18h30 et 19h00

## Le LINGE

Les draps, les oreillers et couvertures sont fournis par l'établissement. Pour votre confort, veuillez-vous munir de vos effets personnels (nécessaire de toilette, pyjamas, robe de chambre, chaussures d'intérieur,...) et de prévoir leur entretien.

# Recommandations

## LE TELEPHONE PORTABLE

La circulaire 40 du 9 octobre 1995 de la direction des hôpitaux impose certaines règles qu'il faut impérativement respecter.

Il a été établi que l'utilisation en milieu hospitalier de téléphones mobiles cellulaires pouvait entraîner des risques de perturbations des dispositifs médicaux fonctionnant avec des systèmes électroniques.

De plus, ces téléphones, s'ils sont utilisés à proximité d'un stimulateur cardiaque implantable peuvent perturber la bonne marche et provoquer, de ce fait, des effets graves chez les patients.

Ces téléphones ne doivent pas être utilisés dans l'enceinte du centre hospitalier et doivent être maintenus systématiquement en position d'arrêt dans les locaux hospitaliers.



## SECURITE INCENDIE

Nos bâtiments sont conçus et entretenus pour vous accueillir en toute sécurité.

Les visites périodiques de la commission départementale de sécurité permettent de vérifier la conformité des locaux à la réglementation.

La prévention, c'est aussi un contrôle permanent des bâtiments, une maintenance périodique des installations de sécurité et une équipe d'intervention journée 24h/24.



**En cas d'incendie le numéro d'appel interne est le 1234 depuis un poste fixe**





# A votre disposition



## TELEPHONE

Votre chambre est équipée d'un téléphone.

L'ouverture de votre ligne est possible tous les jours de 9h20 à 17h00 auprès du bureau d'accueil ou du standard.

2 possibilités s'offrent à vous :

- Vous pouvez recevoir directement des appels gratuits de l'extérieur au numéro indiqué, mais vous ne pouvez pas appeler l'extérieur.
- Vous pouvez, après pré-paiement, utiliser le poste de téléphone de votre chambre. Un numéro personnel avec un code personnel vous est attribué (les crédits non utilisés ne sont pas remboursés). La tarification obéit aux règles générales applicables par l'opérateur téléphonique.

△ LES CRÉDITS NON UTILISÉS NE SERONT PAS REMBOURSÉS △



## BOUTIQUE ET POINT CHAUD

Ils sont situés au rez-de-chaussée du Centre de Rééducation Fonctionnelle. C'est un lieu de convivialité où vous pouvez vous détendre, recevoir votre famille, des amis.

Ils proposent :

- Des journaux, des revues de presse,
- De la confiserie, de la viennoiserie, des gâteaux,
- Des produits de toilette,
- Des fleurs, des peluches,
- Des boissons chaudes et froides,
- Des plats de restauration rapide

Ils sont ouverts :

Du lundi au jeudi de 9h15 à 12h15 et de 15h30 à 18h30.

Le vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h30 à 17h30.

Samedi et dimanche de 15h à 18h00





## TELEVISION

Un téléviseur est à votre disposition dans votre chambre. Les modalités pratiques de location et d'utilisation sont affichées dans votre chambre. La boutique gère également la location des TV (conditions et tarifs sur place).



## BOISSONS

Des distributeurs de boissons sont à votre disposition dans l'établissement.



## LE SALON DE COIFFURE

Jours et heures d'ouverture :

- le mercredi de 14h00 à 18h00
- le jeudi à partir de 16h00
- le samedi de 9h30 à 18h00

Les prestations sont à votre charge.

Les coordonnées sont disponibles sur la porte du salon de coiffure

(situé au rez de chaussée, à côté de la boutique).





## BIBLIOTHEQUE

Des prêts de livres, de revues gratuits, vous sont proposés par des personnes bénévoles ; Tous les lundis et jeudis de 16h15 à 17h15. Le mardi après-midi, passage dans les chambres des bibliothécaires.



## COURRIER

Réception :

Du lundi au vendredi, le courrier est distribué dans les services.  
Pour permettre un acheminement plus rapide de votre courrier, demandez à votre correspondant de libeller votre adresse comme suit :

M., Mme ; Mlle .....  
Centre Hospitalier  
Service..... Chambre n°.....  
15, rue Gambetta -BP 149-  
65201 BAGNERES DE BIGORRE



Départ :

Le courrier est déposé à l'accueil au rez-de-chaussée du Centre de Rééducation Fonctionnelle ou au standard durant la semaine.  
La levée du courrier s'effectue à 10h du lundi au vendredi. En cas d'impossibilité de déplacement, vous pouvez remettre votre courrier au personnel du service qui se chargera de son acheminement.



## INTERNET

Un accès wifi est à votre disposition gratuitement (voir conditions d'accès auprès du standard).



# VOS DROITS

## L'INFORMATION MEDICALE

### **Votre dossier médical**

Vous pouvez avoir accès directement à votre dossier médical dans les conditions définies par la loi (article L.1111-7 du code de la santé publique). La demande d'accès au dossier doit impérativement être adressée par écrit au Directeur de l'Etablissement. La reproduction et l'envoi des documents seront facturés selon la réglementation en vigueur.

### **Informatique et liberté**

Le Centre Hospitalier dispose d'un système d'information destiné à gérer plus facilement le fichier des patients et à réaliser des travaux statistiques dans le strict respect du secret professionnel.

La loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 vous autorise à demander communication des informations enregistrées, d'exercer votre droit de correction ou de suppression.



## INFORMATION ET CONSENTEMENT

Le médecin qui vous suit, vous informera sur votre état de santé et renseignera votre médecin traitant avec votre accord. Vous prendrez les décisions concernant votre santé avec les professionnels de santé, compte tenu des informations et préconisations qu'il vous fournit. Sauf exceptions prévues par la loi, aucun acte médical ni aucun traitement ne pourra être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé.

Ce consentement peut être retiré à tout moment.

### Sortie contre avis médical

Si vous souhaitez sortir contre avis médical, vous serez informé des risques encourus et vous devrez signer une décharge.

Durant votre séjour, vous serez tenu informé de l'évolution de votre état de santé par les équipes médicales et soignantes. Toutes les informations relatives à votre état de santé sont consignées dans votre dossier médical qui sera conservé par l'hôpital selon la réglementation en vigueur. Les personnels hospitaliers sont tenus au secret professionnel.

## DIRECTIVES ANTICIPEES

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les-lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.



## LA PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de toute hospitalisation, vous avez la possibilité de désigner par écrit une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou votre médecin traitant. Cette personne sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et de recevoir les informations nécessaires pour cela. Si vous le souhaitez cette personne pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux, afin de vous aider dans vos décisions. Cette désignation est révoquée à tout moment et est valable pour la durée d'hospitalisation. Lorsqu'il sera impossible de recueillir l'identité de la personne de confiance, le service pourra avoir recours pour s'y substituer à la personne la plus proche du patient appelée « protecteur naturel ».

**La « personne de confiance » ne doit pas être confondue avec la « personne à prévenir. »**

*En effet, les informations qui peuvent être communiquées à la personne à prévenir sont limitées et ne peuvent en aucun cas se situer dans le champ des informations couvertes par le secret médical et professionnel.*

*A l'inverse, les informations pouvant être communiquées à la personne de confiance sont les mêmes que celles qui le sont au patient.*

## EXPRESSION DE VOTRE SATISFACTION OU DE VOTRE MECONTENTEMENT

En cas de mécontentement sur votre prise en charge, la Direction des relations aux usagers assure, écoute et conseille les patients et leurs proches, comme le prévoit la loi. Vous pouvez également utiliser le questionnaire de sortie.

Cette direction est située au rez-de-chaussée de l'administration.

*Vous pouvez la contacter au  
05 62 91 41 35*

De cette mission, dépend la Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) qui traite les plaintes qui en découlent.



## COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQPC)

La CRUQPC examine et instruit l'ensemble des réclamations émises par les usagers de l'établissement. Elle participe ainsi, par ses avis et propositions, à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des patients et de leurs proches.

Les réponses qui vous seront adressées seront écrites.

Pour accomplir ses missions, la CRUQPC se compose du Directeur ou de son représentant, de représentants des usagers, de différentes instances de l'hôpital et des médiateurs.

Le rôle majeur du médiateur réside dans sa capacité à intermédiaire la relation des usagers et de l'hôpital : médiation médicale pour toute réclamation portant sur les aspects médicaux de la prise en charge ; médiation non médicale pour tous les autres aspects de la prise en charge.

La liste nominative de membres de la commission est affichée dans l'établissement.

Vous pouvez écrire au Directeur de l'établissement, une enquête interne sera diligentée et vous pourrez saisir, si vous les souhaitez, un médiateur. Ces médiations sont assurées par plusieurs médiateurs.

La CRUQPC se réunit 4 fois par an.





## L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PATIENT

### LE SERVICE SOCIAL

Le service social a pour mission de vous conseiller ou de vous accompagner dans vos démarches sociales au cours d'une hospitalisation ou prise en charge : retour à domicile avec des aides, recherches d'hébergements, demandes d'admission en établissement pour personnes âgées

ou handicapées, liaisons avec les partenaires extérieurs et autres services sociaux.

Pour rencontrer une assistance sociale, vous pouvez : demander au cadre de santé ou à l'infirmière du service où vous êtes hospitalisé.



## **CONTACTS GÉNÉRAUX**

**Standard**  
**05 62 91 41 11**

**Secrétariat direction**  
**05 62 91 43 64**

**Service clientèle**  
**05 62 91 41 35**

**Secrétariat urgences**  
**05 62 91 41 52**

**Secrétariat radiologie**  
**05 62 91 41 42**

**Secrétariat odontologie**  
**05 62 91 41 43**

**Secrétariat planning familial**  
**05 62 91 42 47**

## **CONTACTS PÔLE DE MÉDECINE GÉNÉRALE ET FILIERE GÉRIATRIQUE**

**Secrétariat médecine  
05 62 91 41 62**

**Secrétariat soins de suite et de  
réadaptation gériatrique  
05 62 91 41 72**

**Secrétariat Castelmouly  
05 62 91 40 21**

**Assistante sociale  
05 62 91 41 45**

**Secrétariat cardiologie  
05 62 95 08 78**

## **CONTACTS PÔLE DE MÉDECINE PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION**

**Accueil admission programmation rééducation  
05 62 91 41 88**

**Secrétariat médical hospitalisation rééducation  
05 62 91 42 41**

**Secrétariat rééducation, explorations fonction-  
nelles et consultations  
05 62 91 41 01**

**Cellule COMETE  
05 62 91 41 01**

**Assistante sociale  
05 62 91 40 38 - 05 62 91 42 38**



# LES CHARTES



# CHARTRE de la laïcité

## DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

### des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

**La liberté de conscience est garantie aux agents publics**. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

### des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépitage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.





## Usagers, Vos DEVOIRS

### Charte de la personne hospitalisée et de ses proches

Nous n'avons pas de droits sans devoirs. Nous avons donc souhaité rédiger une charte consacrée également aux devoirs des Usagers du Centre Hospitalier de Bagnères de Bigorre.

Ces devoirs sont liés à la vie en communauté et font appel aux simples règles de « savoir-être, savoir-vivre » et de citoyenneté.

Tout usager est traité avec la même équité quelle que soit son origine, sa race, son sang, sa croyance. Nous remercions à l'avance de bien vouloir les respecter.

#### REPOS DES PATIENTS :

Respecter les horaires de visites et limiter le nombre de vos visiteurs,

Respecter le calme et le repos : utiliser avec discrétion les appareils de radio téléphones et téléviseurs,

Respecter la confidentialité et la dignité des personnes hospitalisées en maintenant fermée la porte de votre chambre.

#### BON DEROULEMENT DES SOINS

Le personnel de l'établissement met tout en œuvre pour vous assurer un accueil et une prise en charge de qualité pour un bon déroulement des soins, nous vous remercions de votre considération et de celle de vos proches envers eux, et vous demandons de :

- ◆ Respecter le personnel soignant de l'établissement (pas d'agressivité, d'incivilités, d'intimidations, de menace,... (Rappel : tout acte d'agressivité envers un personnel hospitalier est désormais considéré comme un délit et justifiable du tribunal Correctionnel) ;
- ◆ Respecter scrupuleusement les consignes liées à votre hospitalisation (consignes de préparation chirurgicale et/ou post-opératoires, régimes alimentaires, non manipulation des dispositifs invasifs (cathéters, sondes drains, ...) ;
- ◆ Veiller à avoir une bonne hygiène corporelle (nettoyage des mains après chaque passage aux toilettes, douches régulières et non port de bijoux) pour limiter les risques infectieux ;
- ◆ Donner toutes les informations utiles à votre prise en charge (antécédents médicaux, traitements en cours, régime alimentaire particulier,...) Ne pratiquez pas l'automédication (prise de médicaments) pendant votre hospitalisation sans l'avis d'un professionnel ; sinon informer le personnel soignant sans attendre ;
- ◆ Respecter les consignes du service d'hospitalisation (horaires visites, présence d'enfants, fleurs, cadeaux,...) ;
- ◆ Solliciter une rencontre individuelle avec le médecin pour obtenir les informations que vous souhaitez (pas d'interpellations dans le couloir du service) ;
- ◆ Respecter et lire le règlement intérieur ;
- ◆ Respecter les horaires de permissions.

#### BON FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Prévenir le secrétariat du médecin ou de service de votre impossibilité de vous présenter à un rendez-vous (consultation, examen).

Ne pas introduire de boissons alcoolisées et produits toxiques dans l'établissement.

Les animaux ne sont pas acceptés au sein de l'établissement.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

Respecter la signalisation et les places réservées aux personnes handicapées aux médecins et ambulances.

Respecter la propreté des locaux tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.



## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNES AGEES DEPENDANTE

Toute personne âgée garde la liberté de choisir son mode de vie.

Son lieu de vie, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

Elle doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société malgré ses handicaps.

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

Elle doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit. Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

Les soins doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant. Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Toute personne dépendante devrait voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

## CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE MAJEURE PROTEGEE

Annexe 4-3 du code de l'action sociale et des familles

Par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, le législateur a souhaité garantir à tout citoyen le droit d'être protégé pour le cas où il ne pourrait plus s'occuper seul de ses intérêts. Cette loi renforce la protection de la personne du majeur protégé et de ses biens.

La protection juridique qui lui est garantie s'exerce en vertu des principes énoncés dans la présente charte.

### 1. Respect des libertés individuelles et des droits civiques

Conformément à l'article 415 du code civil, la mesure de protection juridique est exercée dans le respect des libertés individuelles et des droits fondamentaux et civiques de la personne.

Conformément à l'article L. 5 du code électoral, le droit de vote est garanti à la personne sous réserve des décisions de justice.

### 2. Non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son sexe, de l'origine, de sa grossesse, de son apparence physique, de son patronyme, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions ou croyances, notamment politiques ou religieuses, de ses activités syndicales, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée lors de la mise en œuvre d'une mesure de protection.

### 3. Respect de la dignité de la personne et de son intégrité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Le droit à l'intimité est préservé.

Il est garanti à la personne la confidentialité de la correspondance privée reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Cette correspondance lui est remise. La correspondance administrative reçue à son attention par le mandataire judiciaire à la protection des majeurs est également mise à sa disposition.

### 4. Liberté des relations personnelles

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne entretient librement des relations personnelles avec les tiers, parent ou non, et a le droit d'être visitée et le cas échéant, hébergée par ceux-ci, sauf décision contraire du conseil de

famille ou du juge en cas de difficulté.

#### 5. Droit au respect des liens familiaux

La mesure de protection juridique s'exerce en préservant les liens familiaux, et tient compte du rôle de la famille et des proches qui entourent de leurs soins la personne tout en respectant les souhaits de la personne protégée et les décisions du conseil de famille ou du juge.

#### 6. Droit à l'information

La personne a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur :

- la procédure de mise sous protection,
- les motifs et le contenu d'une mesure de protection,
- le contenu et les modalités d'exercice de ses droits durant la mise en œuvre de cette procédure ainsi que sur l'organisation et le fonctionnement du mandataire judiciaire à la protection des majeurs, en particulier s'il s'agit d'un service.

La personne est également informée des voies de réclamation et de recours amiables et judiciaires.

Elle a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, selon des modalités fixées par le juge.

#### 7. Droit à l'autonomie

Conformément à l'article 458 du code civil, « sous réserve des dispositions particulières prévues par la loi, l'accomplissement par la personne des actes dont la nature implique un consentement strictement personnel ne peut jamais donner lieu à assistance ou représentation ». Conformément à l'article 459 du code civil, « dans les autres cas, la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet ».

Conformément à l'article 459-2 du code civil, la personne a la possibilité de choisir son lieu de résidence, sauf décision contraire du conseil de famille ou du juge.

#### 8. Droit à la protection du logement et des objets personnels

Conformément à l'article 426 du code civil, « le logement de la personne et les meubles dont il est garni, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, sont conservés à la disposition de celle-ci aussi longtemps qu'il est possible. Les objets à caractère personnel indispensables à la personne handicapée ou destinés aux soins de la personne malade sont gardés à sa disposition, le cas échéant par l'établissement dans lequel elle est hébergée. »

#### 9. Consentement éclairé et participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge :



- Le consentement éclairé de la personne est recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation et en veillant à sa compréhension, des conditions d'exercice et des conséquences de la mesure de protection juridique.
- Le droit de participer à la conception et à la mise en œuvre du projet individuel de protection est garanti.

#### 10. Droit à une intervention personnalisée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure de protection, la personne bénéficie d'une intervention individualisée de qualité favorisant son autonomie et son insertion.

La situation de la personne fait l'objet d'une évaluation régulière afin d'adapter le plus possible l'intervention à ses besoins.

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la mise en œuvre de la mesure de protection sont prises en considération.

#### 11. Droit à l'accès aux soins

Il est garanti à la personne l'accès à des soins adaptés à son état de santé.

#### 12. Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne

La protection des biens est exercée en fonction de la situation ou de l'état de la personne et, conformément à l'article 496 du code civil, dans son seul intérêt. Conformément au même article du code civil, les actes relatifs à la protection des biens de la personne font l'objet de soins prudents, diligents et avisés.

Sauf volonté contraire exprimée par la personne protégée, les comptes ou les livrets ouverts à son nom, et sous réserve des dispositions légales et réglementaires ainsi que des décisions du conseil de famille ou du juge sont maintenus ouverts.

Conformément à l'article 427 du code civil, « les opérations bancaires d'encaissement, de paiement et de gestion patrimoniale, effectuées au nom et pour le compte de la personne, sont réalisées exclusivement au moyen des comptes ouverts à son nom », sous réserve des dispositions légales et réglementaires, notamment celles relatives à la comptabilité publique. « Les fruits, produits et plus-values générés par les fonds et les valeurs appartenant à la personne lui reviennent exclusivement. »

#### 13. Confidentialité des informations

Il est garanti à la personne et à sa famille le respect de la confidentialité des informations les concernant dans le cadre des lois existantes et sous réserve des décisions du juge.

# Venir à l'hôpital

## Les accès :

### Voiture

Un parking extérieur est à disposition des visiteurs. Le parking intérieur est strictement réservé aux personnes à mobilité réduite et aux véhicules réservés aux services.

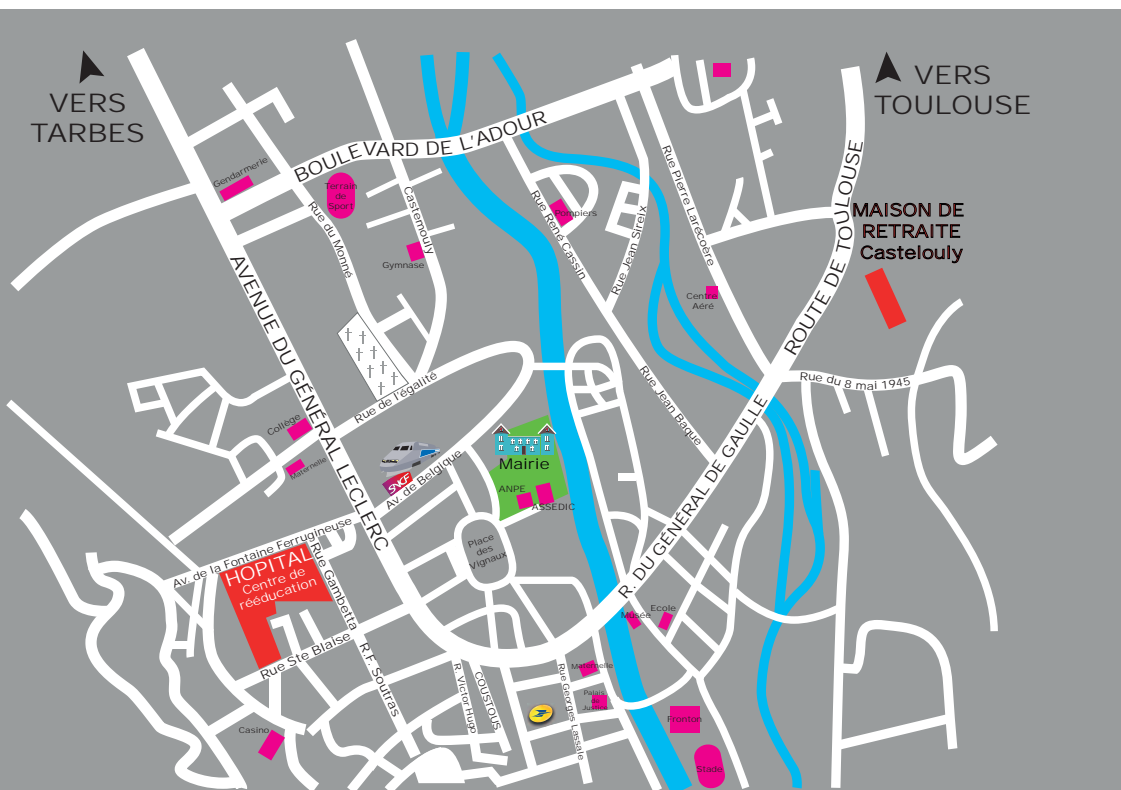
Merci de respecter les emplacements réservés.

### Train

Ligne ferroviaire jusqu'à la gare de Tarbes (20 km), puis autobus jusqu'à Bagnères

### Avion

Aéroport Tarbes – Les Pyrénées (Tarbes-Ossun-Lourdes) à 20 km ou Pau – Uzein (60 km)



15 rue Gambetta - 65201 BAGNÈRES DE BIGORRE

☎ 05 62 91 41 11